

DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

Centre Communal
d'Action Sociale
Estaires

DATE DE
CONVOCAION
Le 07 mai 2026

DATE
D'AFFICHAGE

Nombre de membres

En exercice	11
Présents	6
Votants	10

**Objet de la
délibération :**
**Délégation
permanente de
pouvoirs du conseil
d'administration à la
Présidente du
C.C.A.S.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIB
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COM
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 13 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize mai à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les salons de la Mairie d'Estaires sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Présidente du CCAS.

Présents : Messieurs Yves COLPAERT et Hervé BOCQUET.

Mesdames Dorothée BERTRAND, Francine MOURIKS, Brigitte GUISSSE et Florence DONZE.

Procurations : Madame Amélie BEAUSSART à Madame Francine MOURIKS, Madame Simone DAEMS à Monsieur Yves COLPAET, Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Madame Dorothée BERTRAND et Monsieur Henri DELBARRE à Monsieur Hervé BOCQUET.

Excusée : Madame Laëtitia LEGRAND.

Secrétaire de séance : Madame Cathy HIENNION.

Objet de la délibération : Délégation permanente de pouvoirs du conseil d'administration à la Présidente du C.C.A.S.

Délibération n° 2/11.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R123-21 ;

Il est exposé au Conseil d'administration :

Afin de faciliter la gestion de certains dossiers, et conformément à l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration peut donner délégation permanente de pouvoirs à sa présidente ou à son vice-président dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration dans la limite de 2 000 €, pour les aides d'urgence et pour les aides dans le cadre du volontariat RSA ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil de présentation des marchés publics au contrôle de légalité ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 059-265902122-20260513-26_05_13_DLKL02-DE

Séance du 13 mai

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 059-265902122-20260513-26_05_13_DLKL02-DE

S'LO

**Objet de la délibération : Délégation permanente de pouvoirs du conseil d'administration à la Présidente du C.C.A.S.
Délibération n° 2/11.**

.../...

7° Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration, devant les juridictions suivantes :

Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat) pour les : contentieux de l'annulation ; contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, responsabilité administrative ; contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie.

Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation). Avant chaque saisine, le Président devra prendre une décision pour informer le conseil et produire cette décision au juge.

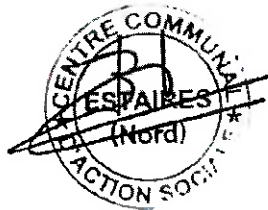
8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De déléguer** à Madame la Présidente ou à Monsieur le Vice-président, l'ensemble des pouvoirs évoqués ci-dessus pour la durée du mandat.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la Sous Préfecture le
Publié ou notifié le

27/05/26.



Fait à Estaires, les jours, mois, an que dessus.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
La Présidente du CCAS
Madame Dorothee BERTRAND

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.